

**ARRETE DU MAIRE N° 2024 / 43**

**« REGLEMENTATION DE COUPURE  
D'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE  
de la commune de Conteville**

**Nous, le Maire de la commune de CONTEVILLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2022 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public et la maîtrise de la consommation d'énergie,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les conditions d'éclairage nocturne sur l'ensemble de la commune de Conteville sont modifiées depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 dans les conditions définies ci-après :  
**« L'éclairage public est interrompu de 23 heures à 6 heures, sur l'ensemble de la commune à l'exception du centre bourg, des zones vidéoprotégées et des rues inhérentes à l'armoire électrique de rattachement.**

Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Conteville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beuzeville ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité

Fait à Conteville, le 07 octobre 2024

Le Maire,

Martine Lecerf

